## Direction Départementale des Territoires de l'Oise SEEF – Bureau Politique et Police de l'eau

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Communes de Cuise-la-Motte, Croutoy, Saint-Etienne-Roilaye, Hautefontaine, Chelles (60), Mortefontaine, Retheuil, Taillefontaine et Vivières (02)

Par arrêté interpréfectoral, la Préfète de l'Oise coordonnant ce dossier a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru de Vandy et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs du vendredi 12 mars au lundi 12 avril 2021 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en format papier dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur tout poste informatique via le site du registre dématérialisé ou sur le site des préfectures de l'Oise et de l'Aisne. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Cuise-la-Motte - Commissaire-enquêteur – M. MAINECOURT Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru de Vandy 1 Rue du Russon, 60350 Cuise-la-Motte adresse mail : restauration-rudevandy@enquetepublique.net registre dématérialisé :http://restauration-rudevandy.enquetepublique.net

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le vendredi 12 mars 2021 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Cuise-la-Motte ;

le jeudi 25 mars 2021 de 14h00 à 16h00-à la mairie de Retheuil ; le mardi 06 avril 2021 de 15h30 à 17h30 à la mairie de Saint-Etienne-Roilave ;

le lundi 12 avril 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie!de Chelles.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les dispositions mises en place par les mairies.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et de l'Aisne, dans chacune des mairies concernées par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'État dans l'Oise et de l'Aisne, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général sont les Préfets de l'Oise et de l'Aisne.

Pour la Préfète et par subdélégation La responsable de la cellule Police de l'Eau

Fabienne PUNZANO